2010 - Fonds 2ième Pilier (F2PL)
Les partenaires sociaux instaurent un régime de pension sectoriel

↓

Pour tous les ouvriers de la CP 130 (imprimeries commerciales)
Exception: les entreprises qui avaient leur propre assurance groupe en 2010

↓

L'employeur verse 34 EUR/ouvrier/trimestre à l'ONSS

↓

L'ONSS verse les montants moins les frais à F2PL

↓

F2PL transfère les montants à AXA Belgium

↓

AXA gère le dossier et conserve les sommes respectives dans le dossier individuel de l'ouvrier

↓

L'ouvrier reçoit
chaque année la situation du compte d'AXA.
En cas de départ du secteur, de pension, de RCC, l'ouvrier recevra une lettre d'AXA reprenant les possibilités